

COMPTE RENDU DETAILLE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2021

Présents : Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Maire, Madame WENDLING Nadine, Monsieur LCHAT Hervé, Madame GAUTHIER Béatrice, Monsieur RUFFET Christian, Madame LAMBRECHT Isabel, Monsieur BUTTAY Thierry, Adjoint, Monsieur BECAVIN Serge, Madame BEGNI Sandrine, Madame DURET Claudette, Monsieur DUPRAUX Olivier, Madame GAMBLIN Fabienne, Monsieur GAVET Anthony, Monsieur JACQUIER Cédric, Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne, Monsieur ROUVIERE Damien, Madame THOUEILLE Nathalie,

Absents excusés : Madame BONNAZ Lisette (pouvoir à Monsieur GAVET Anthony), Madame JACQUIER Aurélia (pouvoir donné à Monsieur BUTTAY Thierry), Madame PERROT Maud (pouvoir donné à Madame GAUTHIER Béatrice), Madame MERMIER Arlette (pouvoir donné à Madame THOUEILLE Nathalie), Monsieur TISSOT Fabien (pouvoir donné à Madame VIOLLAND Anne-Cécile).

Absente : Madame ROBERT Chimène.

Secrétaire de séance : Madame GAMBLIN Fabienne.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et remercie les participants de leur présence.

Elle communique la liste des absences excusées et constate que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur Christian Podevin, Président du Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage (Symagev) et Madame Valérie-Anne Guillaume, Directrice, ont présenté le rôle et le fonctionnement du syndicat aux membres du Conseil Municipal.

PROROGATION DU PRÊT RELAIS DE 2 500 000 EUROS REALISE LE 29 NOVEMBRE 2019 AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE (2021-34)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil Municipal avait contracté un prêt de 2 500 000 euros auprès du Crédit Agricole des Savoie, sur une durée de deux ans, au taux fixe de 0.35 % soit 8 échéances constantes de 2 187 euros 50 pour un montant total 17 500 euros. Le remboursement du capital de 2 500 000 euros devant intervenir le 10 décembre 2021.

Pour mémoire, ce prêt relais avait été réalisé du fait du retard pris dans la cession des terrains cadastrés en section AH sous les numéros 104, 105, 106 et 107, d'une contenance totale de 6 958 m², sis au lieu-dit « la Creuse ».

A ce jour, la cession en question n'a toujours pas été réalisée du fait des trois recours contentieux engagés à l'encontre du permis de construire délivré le 25 janvier 2021 pour l'édification d'un ensemble immobilier comprenant 60 logements, deux locaux commerciaux et un parking public de 50 places sur ce même tènement.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de proroger pour une durée de 15 mois le prêt relais réalisé auprès du Crédit Agricole des Savoie au taux fixe de 0.35 %,
- **précise** que le financement relais précédent sera soldé sans mouvement,
- **s'engage** à rembourser le dit financement relais au moment de la vente effective du tènement foncier,
- **donne délégation** à Madame le Maire pour la signature du contrat correspondant et de toutes pièces s'y rapportant.

**EQUIPEMENTS DE SERVICES PUBLICS SUR LE SECTEUR DE MILLY :
MONTANT DES PÉNALITÉS DE RETARD DUES PAR L'ENTREPRISE
BONDAZ CHARLES ET FILS
(LOT 12 : CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX-PLAFONDS – PEINTURES)
(2021-35)**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 17 juin 2021 le Conseil Municipal avait approuvé, à l'unanimité, la diminution du montant des pénalités de retard, applicables à l'entreprise Bondaz Charles et Fils qui a été attributaire du lot cloisons – doublages – faux-plafond et peintures dans le cadre de l'opération d'Equipements de Services Publics sur le secteur de Milly.

La diminution avait été ramenée à hauteur du préjudice subi par la prorogation de la location des bâtiments modulaires de l'école provisoire soit un montant de 22 190,40 € HT (26 628,48 € TTC) en lieu et place des pénalités de 33 350 euros correspondant aux 67 jours de retard que l'entreprise avait cumulés dans le cadre du chantier.

L'argument principal que l'entreprise avait mis en avant pour sa défense était « que le retard constaté dans l'exécution du doublage et faux plafond de la maternelle était imputable à l'entreprise Jacquier en charge du lot électricité ».

Suite à la décision prise par le Conseil Municipal, Monsieur Philippe Bondaz, représentant de la société Bondaz Charles et Fils, s'est rapproché des représentants de la Municipalité, une réunion s'est donc tenue le mardi 13 juillet dernier.

Lors de cet entretien, Monsieur Bondaz a insisté sur l'effet du Covid sur ses équipes et sur les délais de livraison des matériaux et a détaillé les raisons qui l'ont poussé à intervenir après les délais initialement prévus (décalage du lot électricité sur les faux plafonds), de sa masse de travail en toute fin de chantier due aux ouvrages modifiés sur proposition de la maîtrise d'œuvre (périscolaire prévu en peinture et finalement Fermacell posé), sur le renforcement de ses effectifs...

Dans un souci de règlement amiable de cette affaire et en accord avec Monsieur Philippe Bondaz, Madame le Maire propose à l'assemblée de ramener les pénalités de retard à 5 000 euros HT.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions,

- **approuve** la diminution du montant des pénalités de retard applicables à l'entreprise Bondaz Charles et Fils dans le cadre de l'opération d'Equipements de Services Publics sur le secteur de Milly à hauteur de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

- **charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

PERSONNEL COMMUNAL :
MODIFICATION DE LA QUOTITE DE TEMPS TRAVAIL DE DEUX AGENTS
(2021-36)

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite à l'emménagement dans les nouveaux locaux scolaires, les horaires des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) et du personnel en charge des services périscolaires (bus, garderie périscolaire et restaurant scolaire) ont été ajustés.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Tout comme :

- les suppressions d'emplois,
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la quotité de temps de travail de deux agents pour les motifs ci-dessus évoqués.

En conséquence, elle propose que deux adjoints territoriaux d'animation voient leurs horaires modifiés à la hausse pour pallier aux effectifs croissants tant à la garderie périscolaire qu'à la cantine scolaire.

Les modifications porteraient sur :

- un agent qui effectue 15.12 heures hebdomadaires annualisées et dont le temps de travail serait porté à 18.03 heures hebdomadaires annualisées soit une variation de 19.24 % ;
- un agent qui effectue 6.23 heures hebdomadaires annualisées et dont le temps de travail serait porté à 12.54 heures hebdomadaires annualisées soit une variation de 101.28 % ;

Madame le Maire précise par ailleurs que les agents se sont déclarés favorables aux présentes modifications et que le comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Savoie a été sollicité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante **décide**, à l'unanimité, sous réserve de l'accord du comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Savoie :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de ce jour.

ADMISSION DE CREANCES ETEINTES

(2021-37)

Madame le Maire expose à l'assemblée que la société « Le Saloon » qui exploitait le bar – brasserie du même nom sur la Place de Milly a fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif le 6 août 2021. Les créances de la commune de Neuvécelle sont donc éteintes et irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Elle précise que ces créances ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6542 «Créances éteintes » et qu'une délibération doit joindre le mandat.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Madame le Maire de procéder à l'émission du mandat pour l'effacement des dettes de la société « Le Saloon » sur le budget général et pour un montant de 1 250 euros.

SCHEMA DIRECTEUR AMENAGEMENT LUMIERE

(2021-38)

Madame le Maire expose à l'assemblée que, le Syndicat des Energies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2021 l'opération Schéma Directeur Aménagement Lumière figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à :	6 000 €
avec une participation financière communale s'élevant à :	3 554 €
et des frais généraux s'élevant à :	180 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de la stratégie, il convient que la commune de Neuvecelle

1) approuve le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

2) s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

- **approuve** le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à : 6 000 €
avec une participation financière communale s'élevant à : 3 554 €
et des frais généraux s'élevant à : 180 €

- **s'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 60 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) du diagnostic, soit 108 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **s'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission, à concurrence de 60 % du montant prévisionnel, soit 2 132 €.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Successivement, en fin de séance, le Conseil Municipal,

- **a été informé** du déficit de personnel en psychiatrie à Thonon-les-Bains en raison du passe sanitaire et de la regrettable fermeture de lits qui en découle,

- **a vivement remercié** les acteurs de la réussite de la journée d'inauguration du 25 septembre des équipements de services publics du secteur de Milly,

- **s'est vu présenter :**

- l'avant-projet d'aménagement d'un city stade sur le parc Clair Matin et **a décidé** d'associer les jeunes et les associations sportives communales à un aménagement global de ce secteur,
- le projet de pédibus pour les enfants domiciliés à proximité du groupe scolaire,
- le programme des prochaines manifestations.